

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 18 février 2026

Objet de la délibération

N° 01/2026

CDG 34 - Convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données
L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine OLIVA, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Christine OLIVA - M. Laurent TEISSIER - Mme Christelle MUSICCO -
Mme Céline CLOTET - M. Jean-Claude SALAS - M. Sébastien CAMMAL - Mme Josy BELMONTE -
Mme Valérie JUNILLON - M. Robert PISTILLI

Était représentée : Mme Pierrette ARNIER pouvoir à Mme Céline CLOTET

Était excusé : M. Guy LAURET

Étaient absents : M. Jean-Pierre VENDEIX- Mme Paule JAUME

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Valérie JUNILLON

Madame Christine OLIVA expose l'affaire ;

Il est rappelé, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, l'obligation pour l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Au vu de la position de tiers de confiance qu'occupe le Centre de gestion sur le département de l'Hérault, nous avons ainsi adhéré par délibération n°13/2021 du 15 septembre 2021 à la mission facultative de Délégué à la protection des données proposé par le CDG 34 afin de répondre à cette nouvelle obligation, en désignant le DPD du CDG 34 comme étant celui en charge de notre structure.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention d'adhésion à cette mission, qui constitue une réponse experte aux différentes exigences et problématiques liées à la protection des données personnelles des usagers et des agents.

Pour rappel, le DPD du CDG 34 assure les principales missions suivantes :

- informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du règlement n° 2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant à aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

et Mise en ligne le

coopérer avec l'autorité de contrôle et être son point de contact sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant.

La tarification de l'adhésion à cette mission est divisée en :

- un forfait fixe de 200€ par an correspondant à la mise à disposition du DPD
- un tarif journalier de 250 €, sachant que le nombre de jours estimatifs d'intervention à prévoir pour l'actualisation des données est définie en fonction de sa strate démographique.

Cette convention porte sur une durée de 4 ans.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention, jointe aux présentes et à intervenir avec le CDG 34, afin d'adhérer à la mission facultative de Délégué à la protection des données (DPD),
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget successifs du CCAS, chapitre 011.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président

Guy LAURET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

et Mise en ligne le